

Mairie de Royan  
Référence à rappeler  
dans la réponse  
2440S

DEPARTEMENT  
DE LA  
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT  
de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON  
de ROYAN

Séance du 17 DECEMBRE 1947

OBJET :  
COMMISSION  
LOCALE PROFES  
SIONNELLE

47-115

NOMBRE  
de Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept le dix sept du mois de décembre  
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Charles, Maire

en session { ordinaire  
extraordinaire d'après convocations faites le 13 décembre 1947

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Maire - ROCHELEREUX -  
VEYSSIERE - CHAMBOULAN - PEUGNAUL - BUJARD - BOUCHET -  
CHOLLET - BAUDET - REUTIN - CHAZEAUD - POUGET - JACQUET -  
THIRION - COUNIL - MAIN - DUFOUR - GUILLAUD - COUZINET -  
MOULINAS - DOMECC - BROTREAU -

~~Excusés~~ : MM. PERAUDEAU - METADIER - SIMON - SEUGNET -  
Excusés : Melle RIKOSKY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,  
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-  
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

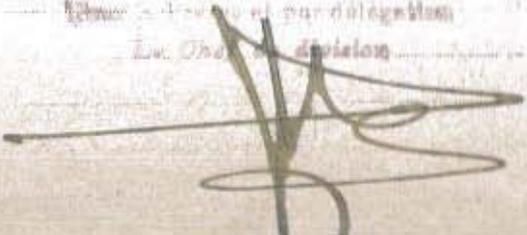
M. BUJARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

délègue à la Commission locale professionnelle :  
MM. ROCHELEREUX et REUTIN

M.  
du Rochelle, le 5-1-1948

Le Président de la Commission  


Mairie Royan

*[Faint, illegible text from the reverse side of the page, appearing as bleed-through.]*

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :  
**Le Maire,**

*[Handwritten signature or initials in red ink.]*